

(ii) While recognizing that it is primarily the duty of the governments responsible for each project to endeavour to resolve such difficulties by its own efforts, the Committee should promote, subject to 3 below, and in collaboration with the appropriate inter-governmental organizations having special responsibilities in the field of industry and trade, such action as may be desirable and practicable towards the removal of such difficulties ;

3. That, so far as technical assistance is concerned, the Committee shall act in conformity with any resolutions the Economic and Social Council may adopt on the subject after considering the report of the Secretary-General of the United Nations in accordance with the Council's resolution ;

4. (i) That the Committee shall have power :

(a) To set up sub-committees to consider and make recommendations to the Committee for international or concerted action on any specific branch of industry and trade which has been referred to it for consideration ;

(b) To direct the secretariat to make investigations or factual studies of any such branch of industry or trade, and

(c) To set up expert working parties for this purpose ;

(d) To arrange, subject to 3 above, for the provision of expert advice to member or associate member governments, upon request by them, in regard to the drawing up of plans for specific projects of industrial development, or any other aspect of such development, or assistance in procuring such advice provided that priority should be given to those plans or specific projects in respect of which action may be taken by the Committee under clauses (a), (b) or (c) above ;

(ii) That the decision of the Committee under the above clauses shall be implemented without awaiting the approval of the Commission unless the approval can be obtained within three weeks after the close of the meeting of the Committee ;

5. That the expenses of working parties shall be borne by the governments concerned or by the United Nations Secretariat or by both, in accordance with agreements made with the Secretary-General ;

6. That detailed reports on the activities of the Committee on Industry and Trade shall be submitted to the Commission at each session for consideration and approval.

2. IRON AND STEEL

Resolution adopted on 5 April 1949
(E/CN.11/AC.11/4)

The Committee of the Whole,

Having examined the report on Iron and Steel of the Industrial Development Working Party, and

Having noted that insufficient information on the problems of expanding development of the

ii) Tout en reconnaissant que c'est au premier chef aux gouvernements responsables de chacun de ces projets qu'il appartient de s'efforcer de résoudre eux-mêmes ces difficultés, il convient que le Comité favorise telles mesures supplémentaires qui seraient jugées désirables et pratiques pour y remédier, sous réserve du paragraphe 3 ci-dessous et en collaboration avec les organisations inter-gouvernementales compétentes qui exercent certaines fonctions spéciales dans le domaine de l'industrie et du commerce ;

3. Que, pour ce qui s'agit de l'assistance technique, le Comité se conforme à toutes résolutions que le Conseil économique et social peut adopter sur ce sujet, le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies étant dûment considéré, conformément à la résolution du Conseil ;

4. Que le Comité est autorisé :

a) A créer des sous-comités pour étudier des mesures internationales ou concertées sur toute branche spéciale de l'industrie et du commerce qui lui aurait été signalée aux fins d'examen, et faire des recommandations au Comité sur ces mesures ;

b) A inviter le secrétariat à faire des enquêtes ou des études documentaires sur ces branches spéciales de l'industrie ou du commerce ;

c) A créer des groupes de travail d'experts à cet effet ;

d) Sous réserve du paragraphe 3 ci-dessus, à prendre les dispositions nécessaires pour fournir les conseils d'experts aux gouvernements membres ou membres associés qui en feront la demande, en ce qui concerne l'élaboration de plans ou de projets spécifiques de développement industriel, ou tout autre aspect de ce développement, ou bien pour les aider à se procurer ces conseils, sous réserve que la priorité sera accordée aux plans ou aux projets spécifiques au sujet desquels des mesures pourraient être prises par le Comité, aux termes des dispositions a, b ou c ci-dessus ;

e) A mettre en œuvre les décisions qu'il aura prises aux termes des dispositions ci-dessus sans attendre l'approbation de la Commission, à moins que cette approbation ne puisse être obtenue dans un délai minimum de quinze jours ;

5. Que les dépenses encourues par les groupes de travail sont supportées par les gouvernements intéressés, ou par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, ou encore conjointement, conformément aux dispositions qui seront arrêtées avec le Secrétaire général ;

6. Que des rapports détaillés sur l'activité du Comité de l'industrie et du commerce sont soumis à la Commission à chacune de ses sessions, aux fins d'examen et d'approbation.

2. FER ET ACIER

Résolution adoptée le 5 avril 1949
(E/CN.11/AC.11/4)

Le Comité plénier,

Ayant examiné le rapport sur le fer et l'acier du Groupe de travail pour le développement industriel,

Ayant constaté qu'à l'heure actuelle le Comité ne dispose que d'informations insuffisantes sur le

iron and steel industry is at the disposal of the Committee at this time, and

Having recognized the basic importance of this industry to industrial growth,

Resolves :

That an expert Sub-Committee be set up consisting of members, nominated by member and associate member governments of ECAFE desiring to participate, working in association with the secretariat, adequately reinforced with expert consultants :

(a) To assemble full information about the deposits of iron and other ores used in the manufacture of steel in so far as they have been surveyed, about the scope for additional surveys and any international or United Nations assistance that may be obtainable for making such surveys, and about economic and commercial possibilities of exploitation ;

(b) To invite reports on the progress of iron and steel expansion projects and new projects undertaken in the ECAFE region ;

(c) To receive from the governments themselves reports of causes of delay in execution of specific projects in the field of iron and steel industry, and to make recommendations to the Commission or to the general committee which may be set up, with a view to removing the causes by such international action as may be desirable and practicable ;

(d) To gather together the existing knowledge, technique and researches in the making of iron and steel by utilizing fuels other than coking coal ;

(e) To report upon the possibilities of utilizing larger quantities of scrap both in large and small plants, indicate the potential supplies of scrap in the countries of the region and recommend ways and means of securing these supplies ;

(f) To report at least once each year to the general committees which may be set up, or to the Commission, the progress of the iron and steel industry in the ECAFE region.

3. COAL, POWER ALCOHOL AND CHEMICAL FERTILIZERS

Resolution adopted on 5 April 1949
(E/CN.11/AC.11/3)

The Committee of the Whole,

Having examined the report of the Working Party on Industrial Development with a view to determining those branches of industry in which there appears to be scope for international action, and

Having decided that on certain subjects insufficient information is at the disposal of the Committee to enable it to frame terms of reference to any subsidiary body for this purpose,

Resolves

That the secretariat, assisted by necessary experts as consultants, make an investigation on the subjects listed below and report the result in due

problème de l'expansion de l'industrie du fer et de l'acier,

Reconnaissant l'importance fondamentale de cette industrie pour le développement industriel,

Décide :

De créer un sous-comité d'experts composé d'experts désignés par les gouvernements membres et membres associés de la Commission qui désirent y prendre part, agissant en association avec le secrétariat renforcé, le cas échéant, d'experts-conseils, et qui serait chargé de :

a) Recueillir toutes informations sur les gisements de fer et d'autres minerais employés dans la manufacture de l'acier, pour autant qu'ils ont été relevés, sur l'ampleur possible de relevés géologiques supplémentaires et sur l'assistance internationale ou l'assistance de l'Organisation des Nations Unies qu'il serait possible de se procurer pour faire ces relevés, et sur l'intérêt économique et commercial de la recherche de nouveaux gisements ;

b) Demander des rapports sur les progrès des usines de fer et d'acier en voie d'expansion et sur les nouvelles usines en cours de construction dans la région de la Commission ;

c) Recevoir des gouvernements eux-mêmes des rapports sur les causes des retards survenus dans l'exécution de projets spécifiques dans le domaine de l'industrie du fer et de l'acier et de faire des recommandations à la Commission ou au comité général qui pourrait être créé en vue d'éliminer les causes de ces retards au moyen de mesures d'ordre international qu'il serait jugé souhaitable et pratique de prendre ;

d) Recueillir toutes les connaissances, les techniques et les recherches connues dans le domaine de la fabrication du fer et de l'acier en utilisant des carburants autres que le charbon à coke ;

e) Faire rapport sur la possibilité d'utiliser de plus grandes quantités de déchets ferreux dans les grandes et les petites usines, préciser quels sont les approvisionnements potentiels de déchets ferreux dans les pays de la région et recommander les moyens de s'assurer ces approvisionnements ;

f) Faire rapport au moins une fois par an, au comité général qui pourrait être créé ou à la Commission, sur les progrès accomplis par l'industrie du fer et de l'acier dans la région de la Commission.

3. CHARBON, ALCOOL POUR MOTEURS ET ENGRAIS CHIMIQUES

Résolution adoptée le 5 avril 1949
(E/CN.11/AC.11/3)

Le Comité plénier,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail pour le développement industriel en vue de déterminer quelles sont les branches de l'industrie qui semblent offrir un champ d'action international, et

Ayant décidé que le Comité ne dispose sur certains sujets que d'informations insuffisantes pour lui permettre d'élaborer le mandat de tout organe subsidiaire créé à cet effet,

Décide

D'inviter le secrétariat assisté des experts-conseils nécessaires à faire une enquête sur les sujets dont la liste suit et à faire rapport en temps voulu